

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

D2026-83 : Avis sur l'exploitation d'une installation de stockage déporté de digestat

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	X		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine		X	LACROIX Monique		x
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	X	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic		X
CORDIER Alain	X		MATHIEU Fabrice	X	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	X	
DUC Thierry	X		OZIL Joël	X	
DUMONT Natacha	X		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	X		SCHAEFER Nathalie	X	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	X	
GAUTIER Anne	X		VIDAL Jordan	X	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	X				

Elus absents	Donnent pouvoir à
BARON Nadine	SCHAEFER Nathalie
LACROIX Monique	OCTRUE Valérie
LOREAU Ludovic	CORDIER Alain

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VERY Delphine	23	20	23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le projet d'aménagement d'une lagune de 5 000 m³ pour stocker du digestat en provenance du méthaniseur de Charentay (69) déposé par l'EARL du Moulin à Vent à Saint André de Corcy.

Le permis de construire a été instruit par le service ADS de la communauté de communes de la Dombes et délivré en janvier 2026. Cette instruction n'a pas été adressée à la Préfecture et le permis de construire a été délivré.

L'installation est désormais en fonctionnement.

La commune a reçu le 10 juillet 2026 le dossier de demande d'enregistrement rubrique ICPE 2716 pour une mise à disposition du public du 24 août au 21 septembre 2026.

Lors de ce conseil municipal, des observations sont faites :

- Au regard de l'instruction du permis de construire :
 - La chambre d'agriculture de l'Ain avait émis un avis réservé,
 - L'Agence Régionale de Santé AURA avait attiré l'attention sur le risque de nuisances olfactives,
 - Le conseil Départemental de l'Ain avait conditionné son avis à la réalisation d'un enrobé sur les parties situées sous le domaine public afin d'éviter le rejet de cailloux sur la RD 4 ainsi qu'un arrêté de voirie pour la création des 2 accès sur la RD avec mise en place de 4 têtes d'aqueduc de sécurité,
 - La DDT avait alerté sur la demande d'enregistrement ICPE.
- Au regard du dossier technique présenté par l'exploitant post réalisation :
 - Les travaux et l'exploitation ont été effectués avant l'enregistrement ICPE,
 - Il n'y a pas eu de déclaration de début ni de fin de travaux,
 - Le périmètre annoncé de 100 mètres d'éloignement des habitations n'est pas respecté
 - L'enrobé n'a pas été réalisé,
 - Les nuisances olfactives et la prolifération d'insectes volants constituent également des nuisances avérées par les riverains,
 - Quel impact sur la voirie et la circulation des poids lourds, et des tracteurs pour l'épandage, depuis saint André de Corcy jusqu'à Ars sur Formans ?
 - L'accès au site doit-il être clôturé ?

Entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Emet un avis réservé sur le fonctionnement de cette installation et demande que toutes les mesures soient prises par l'exploitant afin de :

- **Supprimer les nuisances olfactives**
- **Eviter la prolifération des insectes**
- **Se mettre en conformité aux préconisations techniques du conseil Départemental de l'Ain.**

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 14 septembre 2026

La Secrétaire de Séance
Delphine VERY



Le Maire
Claude LEFEVER

